

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Retiré

N° AS701

AMENDEMENT

présenté par

Mme Liso, rapporteure, M. Falorni, rapporteur M. Delautrette, rapporteur Mme Abadie-Amiel, rapporteure et Mme Leboucher, rapporteure

ARTICLE 3

Après le mot :

« information »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa unique :

« concernant cette aide délivrée d'une manière adaptée aux capacités de compréhension de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.